

# FICHE AGRI : LOI LITTORAL

## QU'EST-CE QUE C'EST ? POURQUOI ?

La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, ou Loi Littoral a pour objectif d'instaurer un équilibre entre préservation des milieux naturels et développement des activités. Elle a ainsi mis en place des règles quant à l'urbanisation des communes littorales principalement pour lutter contre le mitage.

## OÙ ET CONSEQUENCES POUR LES EXPLOITATIONS ?

Les quatre communes de Belle-Île-en-Mer sont concernées, avec :

- 1) **la bande littorale des 100 mètres** à compter de la limite haute du rivage

Aucune construction ni extension n'est autorisée.

- 2) **les espaces remarquables** (ils doivent être délimités par le P.L.U) qui recouvrent les espaces caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Seuls les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières ne créant pas plus de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher sont autorisés.

- 3) **les espaces proches du littoral** (ils doivent être délimités par le P.L.U) définis par des critères de covisibilité rivage/site concerné, distance au rivage et urbanisation des terrains séparant le site du rivage

Sont autorisés :

- les **bâtiments agricoles en continuité d'un village\* existant** (rassemblement de plus de 40 maisons à Belle-Île)
- **en discontinuité : l'extension mesurée de bâtiments existants, l'édification de bâtiments agricoles à l'intérieur du périmètre bâti de l'exploitation et les travaux de mise aux normes** (seulement si cela n'entraîne pas une augmentation des effluents d'origine animale)

**Pour le reste de la commune, la construction d'un bâtiment en discontinuité d'un village existant peut être autorisée par dérogation** (si elle est incompatible avec le voisinage des zones habitées et qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement et aux paysages).

\* L'Instruction du Gouvernement du 7 décembre 2015 relative aux dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme précise que "le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année" et ajoute que "le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie.

**▲ Cette fiche apporte une vision globale des conséquences de la Loi Littoral sur les exploitations agricoles. Il est toutefois fortement conseillé de consulter les fascicules détaillant les modalités d'applications de cette loi à partir des différentes jurisprudences et décrets d'application de cette loi. (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/referentiel-loi-littoral-r768.html>)**